

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 AVRIL 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-60

**OBJET : DRIHL – Convention entre l'Etat et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>61</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>23</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>84</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>84</b>
Pour	<b>84</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

**Absents :**

Gilles CARREZ, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

**OBJET** : Convention entre l'État et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 441-2-6 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU la Conférence Intercommunale du Logement du 19 octobre 2022 ;

VU la délibération du 13 décembre 2022 approuvant le Document Cadre d'Orientation des Attributions et la Convention Intercommunale d'Attribution du Territoire ;

**CONSIDERANT** que le Territoire, en qualité de réservataire de logements sociaux et désigné chef de file de la mise en place de la cotation des demandeurs, a besoin d'accéder à un plus haut niveau d'accréditation sur le système national d'enregistrement de la demande et que le fait de devenir service enregistreur de la demande de logement social lui permettrait d'exercer pleinement dans le cadre de ses compétences ;

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, politique de la Ville, insertion et politique de l'habitat du 11 avril 2023 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

**APPROUVE** la convention entre l'État et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-60-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**Article 2 :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,

**Article 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

*O. Capitanio*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 20/04/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le